

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 330**

Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 4 375 000 \$ pour l'exécution de travaux de rénovation et de mise aux normes de la piscine municipale.

**OBJET :** Le présent règlement vise à décréter un emprunt et une dépense au montant de 4 375 000 \$ pour l'exécution de travaux de rénovation et de mise aux normes de la piscine municipale.

**ARTICLE 1 :**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de rénovation et de mise aux normes de la piscine municipale dont le montant total est estimé à 4 375 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur François Guay, chargé de projet, en date du 20 février 2019, lequel document fait partie intégrante des présentes comme annexe « I ».

**ARTICLE 2 :**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 4 375 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 4 375 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 4 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 :**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus particulièrement, la contribution gouvernementale provenant du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase IV, équivalant à 50 % des coûts admissibles pour un montant n'excédant pas 1 588 202,35 \$.

Le tout selon la lettre de confirmation du sous-ministre adjoint en date du 20 septembre 2018, laquelle est jointe au présent règlement comme annexe « II ».

**ARTICLE 7 :**

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


\_\_\_\_\_  
Daniel Bourdon, maire

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Lelièvre, greffière

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 330**  
**ANNEXE « I »**

**Estimation des couts**

Travaux de rénovation et de mise aux normes  
de la piscine municipale

 <b>Règlement 330</b> <b>Rénovation et mise à niveau de la piscine municipale</b>	
<b>TRAVAUX</b>	
<b>Division 01 - Conditions générales</b> Échaffaudage.	50 000,00 \$
<b>Division 02 - Conditions existantes</b> Démolition de la toiture haute (complète) et basse (partielle); Ouvertures dans l'enveloppe pour le remplacement et l'ajout des portes et fenêtres; Enlèvement de la membrane de la piscine; Enlèvement des portes, cadres et fenêtres intérieurs; Enlèvement des finis (planchers, plafonds, etc.); Démolition du mobilier fixe; Enlèvement des équipements de piscine.	158 000,00 \$
<b>Division 03 - Béton</b> Excavation et réfection mur de fondation; Bases de béton pour escalier et issue; Obturation de la dalle de la mezzanine; Réfection du bassin de la piscine.	260 000,00 \$
<b>Division 04 - Maçonnerie</b> Réparation ponctuelle; Réinstallation de brique (remplacement et ajout des portes et fenêtres) et ragréage.	20 000,00 \$
<b>Division 05 - Acier</b> Nouvel escalier; Travaux complémentaires des escaliers et du garde-corps de la mezzanine; Nouveau garde-corps dans le rangement; Renforts structuraux (linteaux, etc.).	50 000,00 \$
<b>Division 06 - Bois, plastiques et composites</b> Nouvelle charpente de bois au toit (parapet); Nouveau mobilier fixe (comptoirs & tablettes); Nouveaux bancs.	60 000,00 \$
<b>Division 07 - Isolation thermique et étanchéité</b> Nouveau système d'étanchéité toiture haute & basse; Nouvelle isolation et étanchéité au pourtour des ouvertures dans murs.	160 000,00 \$
<b>Division 08 - Ouvertures et fermetures</b> Remplacements des portes coulissantes extérieures; Remplacements des portes et cadres existants intérieurs et extérieurs; Ajouts de 2 issues; Nouvelle fenestration intérieure.	200 000,00 \$

<b>Division 09a - Revêtements de finition - Cloisons</b> Nouvelle cloison pour les escaliers #2 et #5; Résistance au feu.	40 000,00 \$
<b>Division 09b - Revêtements de finition - Finis intérieurs</b> Nouveaux finis de plancher (céramique et époxy); Nouveau plafonds (carreaux acoustiques et gypse); Nouvelle peinture (murs, structure, plafonds, acier exposé).	400 000,00 \$
<b>Division 10 - Ouvrages spéciaux</b> Nouvelles partition de cabines de toilette et d'essayage; Nouveaux accessoires de toilettes, douches et conciergerie.	40 000,00 \$
<b>Division 11 - Matériel et équipement</b> Nouvelle glissoire; Nouveaux casiers; Nouvelle chaise de sauveteur; Nouveaux ancrages pour accessoires de piscine.	200 000,00 \$
<b>Division 13 - Installations spéciales</b> Remplacement des saunas.	24 000,00 \$
<b>Division 22 - Plomberie</b>	700 000,00 \$
<b>Division 23 - CVCA</b>	245 000,00 \$
<b>Division 26 - Électricité</b>	230 000,00 \$
<b>Division 31 - Terrassement</b>	8 000,00 \$
<b>Travaux correctifs enveloppe</b> Problématique 1 : Toiture basse Problématique 2 : Parapet toiture haute Problématique 3 : Parapet toiture basse Problématique 4 : Remontée toiture basse Problématique 5 : Soffite toiture basse	115 000,00 \$
<b>Coût des travaux avant contingences:</b>	<b>2 960 000,00 \$</b>
Contingence de design (10%):	296 000,00 \$
<b>Sous-total des travaux no.1:</b>	<b>3 256 000,00 \$</b>
Conditions générales et adm et profits entrepreneur (15%):	488 400,00 \$
<b>Sous-total des travaux no.2:</b>	<b>3 744 400,00 \$</b>
Contingences de chantier (10%):	374 440,00 \$
<b>Total des travaux:</b>	<b>4 118 840,00 \$</b>
<b>HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>	
Honoraires architecture concept préliminaire 2016:	9 000,00 \$
Honoraires ingénierie concept préliminaire 2016:	10 100,00 \$
Expertise de la toiture 2016:	2 200,00 \$
Honoraires professionnels (plans, devis et surveillance):	129 800,00 \$
Honoraires professionnels supplémentaires en architecture_enveloppe	8 600,00 \$
Honoraires professionnels supplémentaires en ingénierie_bassin:	16 000,00 \$
Honoraires professionnels pour analyse de sol au reservoir de mazout:	9 250,00 \$
<b>Total honoraires professionnels:</b>	<b>184 950,00 \$</b>
<b>Frais financiers:</b>	<b>71 210,00 \$</b>
<b>TOTAL:</b>	<b>4 375 000,00 \$</b>

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 330**  
**ANNEXE « II »**

**Lettre de confirmation du sous-ministre adjoint**

Ministère  
de l'Éducation  
et de l'Enseignement  
supérieur

Québec



Bureau de la sous-ministre

Ville de Mont-Laurier

03 OCT. 2018

Direction Générale

VILLE DE MONT-LAURIER

- 3 OCT. 2018

GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Québec, le 20 septembre 2018

Monsieur François Leduc  
Directeur général  
Ville de Mont-Laurier  
300, boulevard Albiny-Paquette  
Mont-Laurier (Québec) J9L 1J9

Monsieur le Directeur général,

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a analysé la demande d'aide financière de votre ville pour le projet de rénovation et de mise à niveau de la piscine de Mont-Laurier.

À la suite de cette analyse, je vous confirme que le Ministère accorde, en vue de la réalisation de ce projet, une autorisation de principe pour l'attribution d'une aide maximale équivalant à 50 p. 100 des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 1 588 202,35 \$, dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.

Certaines précisions sur les dépenses admissibles sont présentées dans le document ci-joint. Ainsi, les dépenses engagées avant la date de la présente et les dépassements de coûts ne seront pas considérés dans le calcul de la subvention finale.

De plus, vous recevrez sous peu une lettre du directeur des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport vous informant des exigences à respecter en vue de l'obtention de l'autorisation finale.

Je vous invite également à communiquer avec la Direction des communications du Ministère au 418 528-2265, poste 0, ou par courriel à [dc@education.gouv.qc.ca](mailto:dc@education.gouv.qc.ca) afin de convenir des modalités de visibilité gouvernementale.

orig = Greffe ✓  
cc = DG  
Finances  
MCOV  
mem,

Québec  
1035, rue De La Chevrotière, 15<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 643-3810  
Télécopieur : 418 644-4591  
[www.education.gouv.qc.ca](http://www.education.gouv.qc.ca)

...2

Finalement, je vous rappelle que les travaux devront être amorcés au plus tard un an suivant la date de l'autorisation finale. De plus, les coûts directs ne doivent pas avoir été engagés avant l'obtention de cette dernière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint au loisir et au sport,

*Robert Bédard*  
Robert Bédard

p. j. 1

c. c. M<sup>me</sup> Stéphanie Jourdain, directrice des communications